

Les bases de la sécurité sociale en Bulgarie

Autor(en): **Nicolaiew, N.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **40 (1948)**

Heft 1

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384527>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les grandes réformes sociales qui sont en train d'être réalisées placeront la Suède, à maints égards, à la tête des pays nordiques, lesquels rivalisent de zèle pour assurer à leur population le maximum de bien-être. La Suède donne ici un exemple qui mérite de retenir la plus grande attention et dont de nombreux pays pourraient s'inspirer avec fruit.

Les bases de la sécurité sociale en Bulgarie

Par le *Dr N. Nicolaiew*,
attaché social de Bulgarie auprès du B. I. T.

Au moment où dans divers pays — voir le Plan Beveridge en Angleterre, l'assurance sociale vieillesse en Suisse, introduite en 1943, etc. — le sociologue se penche avec beaucoup de sollicitude sur le délicat problème d'assurer la sécurité sociale, il est intéressant de voir les efforts faits dans ce domaine par le petit pays agricole pauvre et peu industrialisé qu'est la Bulgarie.

Au cours de quelque septante ans de vie indépendante — il fut libéré du joug turc, long de cinq siècles, par le peuple russe en 1878 — ce pays a fait cinq guerres dont trois malheureuses. Appauvrie par ces guerres, ballottée entre l'Allemagne et la Russie, faible financièrement, la Bulgarie a su pourtant se créer une solide armature de sécurité sociale. Cette épine dorsale est longue. Et voici son histoire:

Le premier acte législatif relatif aux assurances sociales se rapporte au « règlement public administratif pour la conclusion des contrats et pour les obligations qui incombent aux entrepreneurs » (1882). Le second acte est la « loi des mines » (1891). C'est en 1905 à peine que l'État commence à intervenir par une série de lois protectrices du travail. La même année est promulguée la « loi protégeant le travail des femmes et des enfants », etc. Au premier plan se placent incontestablement les assurances sociales (1924) et ensuite le contrat collectif (1936), les habitations ouvrières (1941), les allocations familiales (1942).

Complété en 1925 par une assurance-chômage, le système d'assurances sociales fut encore davantage élargi, en 1941, par deux branches, l'une couvrant l'artisan-patron en cas de vieillesse, l'autre l'employé en cas d'invalidité-vieillesse-décès. Enfin, en 1943, le commerçant obtint à son tour les bénéfices de l'assurance-invalidité-vieillesse. Voyons de près les assurances sociales, cette épine dorsale de la sécurité sociale bulgare.

Les assurances sociales sont obligatoires, les pensions reversibles sur les survivants et couvrant sept risques: accidents, maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès et chômage, les cotisations étant tripartites. Cette large couverture de risques est complétée

par diverses caisses d'invalidité-vieillesse-décès des journalistes, ingénieurs, architectes, avocats, artistes, mineurs, etc. Elles sont à présent unifiées et dépendent de l'Institut des assurances sociales, dont le directeur est M. Dim. Nicolov, correspondant du B. I. T. à Sofia. Il venait souvent aux conférences de l'O. I. T. Au-dessus de l'Institut et de la Direction du travail se place, depuis septembre 1944, le Ministère de la politique sociale confié à M. Zd. Mitovski.

Assurances sociales

La loi couvre toutes les catégories d'ouvriers manuels et intellectuels. Chacune des assurances est indépendante au point de vue des finances, des biens et de la comptabilité, groupées sous la même direction. L'institut est un établissement autonome de l'Etat et jouit de la personnalité juridique. Son conseil administratif est composé des représentants de l'Etat, des employeurs et des ouvriers avec une influence prédominante de ces derniers. Les indemnités sont allouées selon une échelle de versements, en proportion du salaire, et comprennent l'aide médicale pour les assurés et leurs familles, les indemnités pécuniaires pour les journées de travail perdues à la suite d'une maladie ou d'un accident, les personnes personnelles et héréditaires et autres secours.

La politique de placement est basée sur le principe suivant: Des disponibilités placées sûrement, bien rentées et liquides, selon les principes de l'actuariat moderne, possèdent des réserves mathématiques et les fonds sont placés d'une manière sûre.

Peuvent être assurés volontairement à toutes les assurances ou à certaines d'entre elles les artisans indépendants, les commerçants, les professions libérales, les agriculteurs dont les revenus ne dépassent pas 150 000 leva, ainsi que les employés des établissements de l'Etat et des institutions électives. Tout assuré doit avoir participé au moins pendant 156 semaines de cotisations.

Le nombre des assurés complets — 52 versements hebdomadaires ou 300 journées de travail annuel — a été, en 1945, de 210 319 contre 89 771 en 1924.

Assurance-accidents

Elle est édictée sur le principe du risque professionnel, y compris les maladies professionnelles faisant l'objet d'une liste spéciale. A la fin de 1946, ses réserves s'élevaient à 904 700 100 leva. L'index était en 1924 de 0,2 et en 1945 de 390. Le traitement médical comprend le traitement clinique, examens médicaux, fourniture de médicaments et de matériel sanitaire, aide chirurgicale et appareils orthopédiques. En cas de traitement à domicile, l'indemnité journalière est de 60% du salaire journalier et de 40% quand la victime est hospitalisée. L'assurance paye les frais des funérailles et une indemnité égale à vingt-cinq fois le salaire.

Les pensions en cas d'accident sont allouées pour une incapacité de plus de 20%, pour celle de 10 à 20% est accordée une pension de trois mois. Les dépenses de l'assurance-accidents étaient de 1 106 640 leva en 1924 et de 90 178 250 leva en 1945.

Assurance-maladie-maternité

Toute ouvrière atteinte par accident, maladie ou la maternité est couverte par la loi. La période de maternité s'étend sur douze semaines dont une à six avant et après l'accouchement. Après avoir participé au moins pendant seize semaines consécutives, l'assurée a droit jusqu'à l'accouchement à l'aide d'un médecin, d'une sage-femme et à une indemnité égale à celle en cas de maladie. L'ouvrière enceinte ne peut pas être congédiée à cause de sa grossesse et a droit à deux repos d'une demi-heure par jour pendant six mois après ses couches. Les versements et les dépenses pour 1924 et 1945 sont respectivement de 33 530 000 et de 291 700 000 leva.

Assurance-invalidité-vieillesse-décès

La loi définit par « invalidité » toute inaptitude au travail à la suite d'une maladie ou d'une exténuation prématurée. L'assuré ayant perdu plus de la moitié de son aptitude au travail et participé au moins pendant 156 semaines a droit à une pension-invalidité.

Quant à l'assurance-vieillesse, la loi considère que tout assuré ayant atteint l'âge de 60 ans et participé au moins pendant 1040 semaines a droit à une pension. L'invalidité-vieillesse-décès forme une assurance à versement unique. La proportion est en moyenne 5% du salaire et des appointements de l'assuré. En 1924 et 1946, les versements étaient de 26 500 000 et 4 000 950 000 leva. Les dépenses en 1924 et 1945 se chiffraient à 2 600 000 et 129 370 500 leva. En 1946, le nombre des pensions était de 6759 pour l'assurance-invalidité-décès et de 1759 pour l'assurance-vieillesse.

Services médicaux

Ils sont donnés dans les établissements médicaux au nombre de sept avec 1035 lits. En plus, il y a des polycliniques et dispensaires au nombre de 27. En 1946, l'assurance sociale disposait de 16 pharmacies, 381 médecins, 61 dentistes, 60 pharmaciens, 32 sages-femmes, 146 sœurs de charité, 27 techniciens, 80 personnes travaillant aux microscopes, 90 infirmiers, en tout 1200 personnes de service.

Contrats collectifs de travail

Entrée en vigueur en 1936, la loi prévoit non seulement l'institution du contrat collectif, mais aussi le règlement des conflits du travail et les relations entre employeur et ouvrier. La même loi

règle la question des salaires, le repos des ouvriers et le droit des ouvrières enceintes ou en couches. Personne ne peut être engagé sans une rémunération, dont l'échelle est fixée par le contrat; les heures supplémentaires sont majorées de 25%; l'employeur doit donner quatorze jours de congé payé à ses ouvriers et employés après une année de service avec ou sans interruption; les entreprises artisanales employant au moins trois ouvriers, ce repos sera de sept jours; enfin, la femme en couches est sous le régime de l'assurance-maladie. La loi relative au règlement des conflits du travail (1936) complète la précédente.

Habitations ouvrières (1941)

Elles sont financées par les assurances sociales. A Sofia, leur nombre est de 16 maisons avec 192 appartements et on est en train d'achever, toujours à Sofia, 16 habitations, en tout 384 logements. On a commencé la construction d'habitations ouvrières à Bourgas, Sliven, Pléven, Doupnitza et ailleurs. En 1946, l'institut a alloué à 19 entreprises industrielles une somme de 243 millions de leva dans le même but.

Allocations familiales (1942)

Cette loi vise, en dehors des contrats collectifs, l'amélioration du sort des assurés. Pour le premier, le second, le troisième et les enfants suivants, les primes sont de 300, 400 et 500 leva par mois. Lors du mariage, les mariés reçoivent chacun 15 000 leva et pour l'enfant né vivant 8000 leva.

*

Loin de nous l'idée de faire ici de la politique, mais il est juste de mentionner que grâce aux efforts du gouvernement actuel du Front patriotique les bases de la sécurité sociale du pays se sont grandement élargies, consolidées et amplifiées. Le développement des assurances sociales en Bulgarie est dû, en grande partie, à l'étroite collaboration de la Bulgarie avec le B. I. T.

Il est intéressant de savoir quelle est la force numérique de la sécurité sociale bulgare. Selon les récentes estimations, plus d'un cinquième de la population — 6 500 000 habitants — est couverte par les assurances sociales, donc il y a en Bulgarie plus de 1 300 000 assurés et si l'on y ajoute le nombre des membres de leurs familles — mis d'office au bénéfice de l'assurance-maladie — ce chiffre est largement doublé.

En prenant en considération les nouvelles tendances sociales du pays, on peut affirmer sans se tromper que la sécurité sociale tend à couvrir dans un proche avenir toute la population de Bulgarie.